

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 25 mars 2025
Centre de services scolaire des Découvreurs**

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 25 mars 2025**, à **19 h 15**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100 — 945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapière, président du Conseil d'administration.**

PRÉSENCES

Stéphane LAPIERRE — Président
Sonia FALARDEAU — Personnel soutien
Clémence MORIN — Communauté
Karine GAGNON — Personnel-cadre
Serge BROSSARD — Communauté
Maxim PILOTE — Directeur d'établissement
Patrick-André LAVOIE — Communauté
Alexandre PETTIGREW — Parent
Martin TRUDEL — Parent
Martin CORBEIL — Parent

Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale par intérim
Éric BEAUPRÉ – Directeur général adjoint

ABSENCES

Alexandre LAFORGE — Communauté
Christian SAVARD — Communauté
Sébastien POMERLEAU — Parent
Guillaume CHÉNARD — Personnel professionnel

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 25 mars 2025.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C.A. 047-24-25

Il est proposé par Alexandre Pettigrew, appuyé par Serge Brossard d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Constatation du quorum;
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts.
2. Intervention du public
3. Procès-verbal
 - 3.1. Séance ordinaire du 28 01 2025
 - 3.2. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 01 2025
4. Correspondance et documents informatifs
5. Affaires reportées pour prise de décision
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
 - 6.1 Contrat d'entretien ménager : CFP Maurice Barbeau et Centre administratif - Adoption
 - 6.2 Encadrement relatif à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de l'action collective sur les frais chargés aux parents - Adoption
 - 6.3 Orientation budgétaire 2025-2026 – Adoption
 - 6.4 Tarification du transport excédentaire pour l'année scolaire 2025-2026 – Adoption
 - 6.5 Tarification du transport du midi pour l'année scolaire 2025-2026 – Adoption
 - 6.6 Auditeur externe – Nomination
 - 6.7 Code d'éthique du CSS – Adoption
 - 6.8 Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves du CSSDD - Adoption
7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
 - 7.1. Processus de désignation des membres du CA
 - 7.2. Budget d'investissement 2025-2026
8. Rapports

- 8.1. Rapport du président du CA;
- 8.2. Rapport de la DG;
- 8.3. Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique;
- 8.4. Rapport du Comité de vérification;
- 8.5. Rapport du Comité des ressources humaines.
- 9. Affaires et questions diverses
 - 9.1. Période de questions;
 - 9.2. Suivis aux questions.
- 10. Dossiers à huis clos
- 11. Levée de la séance

1.3 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
Aucune.

2. INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune.

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CA TENUE LE 28 01 2025

C.A. 048-24-25

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Clémence Morin et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 28 janvier 2025 tel qu'il a été rédigé.

3.2 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 JANVIER 2025

Il n'y a aucun suivi.

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS

Aucun.

5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION

Aucune.

6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION

6.1. CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER : CFP MAURICE BARBEAU ET CENTRE ADMINISTRATIF - ADOPTION

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.5.1);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* adopté par la résolution C.A. 09-20-21 et son amendement C.A. 057-23-24;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats du Centre de services scolaire des Découvreurs* adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.A. 057-23-24;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour ce contrat de services techniques portant le numéro 24000029 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les travaux d'hygiène et salubrité au Centre administratif/CFP Maurice-Barbeau;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et les documents déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 048-24-25;

C.A. 049-24-25

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Clémence Morin et résolu unanimement :

- 1) D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'hygiène et salubrité au Centre administratif/CFP Maurice-Barbeau à la firme Derko inc. pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 au montant de 921 461.05 \$ et pour les 2 années d'options supplémentaires soit du 1^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029 et du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030 au montant de 634 634.10 \$, le tout conforme à l'appel d'offres no 24000029.

- 2) **D'AUTORISER** la directrice générale par intérim, à signer le contrat d'une période de 3 ans et à prolonger le contrat pour les 2 années d'options supplémentaires conformément à l'appel d'offres, si elle le juge avantageux de le faire au moment venu.
- 3) **D'AUTORISER** la directrice générale par intérim, à signer la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme confirmant que ce contrat n'a pas pour effet d'é luder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE et confirmant son autorisation à signer le contrat, dont la valeur est au-dessus du seuil d'appel d'offre public, ayant reçu une seule soumission conforme.

6.2 ENCADREMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU RELIQUAT DU FONDS DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue dans le recours collectif relatif aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT le Reliquat du Fonds de règlement (ci-après le « Reliquat ») au montant de 209 935,49\$ qui doit être distribué aux parents par le Centre de services selon les termes de cette Entente;

CONSIDÉRANT que le Reliquat doit servir uniquement pour aider les élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support à ceux-ci et d'améliorer le vécu à l'école;

CONSIDÉRANT que le projet d'encadrement relatif à la distribution du Reliquat (ci-après l'« Encadrement ») par le CSS propose une distribution décentralisée qui est conforme aux obligations découlant de l'entente et qui tient compte des critères qui y sont suggérés;

CONSIDÉRANT le retour favorable du Comité de parents et des directions d'établissements primaires et secondaires à la suite de la consultation réalisée sur le projet d'Encadrement;

C.A. 050-24-25

Il est proposé par Clémence Morin, appuyée par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** l'Encadrement relatif à la distribution du reliquat de Fonds de règlement;

6.3 ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025-2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'augmentation anticipée de la clientèle au secteur jeune;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de plusieurs secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT le statu quo anticipé de l'allocation de base pour l'organisation des services et du montant de financement pour besoins locaux

C.A. 051-24-25

Il est proposé par Alexandre Pettigrew, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** les orientations budgétaires 2025-2026 tel que proposé par la direction générale du Centre de services scolaire des Découvreurs, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 051-24-25.

6.4 TARIFICATION DU TRANSPORT EXCÉDENTAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les revenus de transport excédentaire sont importants pour l'équilibre budgétaire du centre de services scolaire puisque le transport scolaire fait des surplus;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation associé au transport scolaire établi à 1,96 % ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification de proposer au Conseil d'administration du Centre de services scolaires des Découvreurs d'indexer la tarification des places excédentaires au taux de l'indice des prix à la consommation associé au transport scolaire ;

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13,3) ;

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif au transport scolaire* du Centre de services scolaire des Découvreurs ;

CONSIDÉRANT les articles 16.1 et 16.2 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* ;

C.A. 052-24-25

Il est proposé par Maxim Pilote, appuyé par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement de :

- 1) **DÉTERMINER** la tarification des places excédentaires du transport exclusif à 202 \$ par élève, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 2) **DÉTERMINER** la tarification des places excédentaires du transport exclusif à 348 \$ par famille lorsqu'il y a deux (2) enfants et plus, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026.

6.5 TARIFICATION DU TRANSPORT DU MIDI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I - 13,3) ;

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif au transport scolaire* du Centre de services scolaire des Découvreurs ;

CONSIDÉRANT les articles 16.1 et 16.2 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* ;

CONSIDÉRANT que le transport du midi constitue un service non subventionné qui doit s'autofinancer;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification de proposer au Conseil d'administration du Centre de services scolaires des Découvreurs l'indexation de 1,96 % de la tarification de son service de transport du midi;

C.A. 053-24-25

Il est proposé par Clémence Morin, appuyée par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement de :

- 1) **DÉTERMINER** la tarification du transport du midi à 450 \$ par élève, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 2) **DÉTERMINER** la tarification du transport du midi à 786 \$ par famille lorsqu'il y a deux (2) enfants et plus, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026.

6.6 AUDITEUR EXTERNE - NOMINATION

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) ;

CONSIDÉRANT l'article 15.6 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* ;

CONSIDÉRANT que l'année 2023-2024 était la dernière année du contrat des auditeurs externes du Centre de services scolaire des Découvreurs, soit la firme Lemieux Nolet ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Découvreurs a procédé par appel d'offres sur invitation afin de déterminer les prochains auditeurs externes du Centre de services scolaire des Découvreurs ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions et le plus bas soumissionnaire, lequel tableau de l'ouverture des soumissions est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 054-24-25 ;

CONSIDÉRANT la résolution portant sur la recommandation favorable du Comité de vérification de proposer au Conseil d'administration du Centre de services scolaires des Découvreurs de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour les années 2024-2025 et 2025-2026, laquelle résolution est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 054-24-25 ;

C.A. 054-24-25

Il est proposé par Maxim Pilote, appuyé par Alexandre Pettigrew et résolu unanimement de :

- 1) **NOMMER** le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton, société en nom collectif, en vue de la réalisation des travaux de vérification externe pour les années 2024-2025 et 2025-2026, laquelle soumission est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 054-24-25.

6.7 CODE D'ÉTHIQUE DU CSS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (projet de loi no.47) notamment l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la date limite du 4 avril imposée par le ministère de l'Éducation.

C.A. 055-24-25

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Serge Brossard et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le code d'éthique selon la forme prescrite par le ministère de l'Éducation.

6.8 POLITIQUE RELATIVE À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES DES PARENTS ET DES ÉLÈVES DU CSSDD - ADOPTION

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Comité de parents.

C.A. 056-24-25

Il est proposé par Clémence Morin, appuyée par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves du CSSDD.

7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES

7.1 PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CA

La mise en candidatures des membres du CA est prévue en avril 2025 pour les sept (7) sièges suivants :

- Membre parent du district nord
- Membre parent du district centre-est
- Membre professionnel
- Membre enseignant
- Membre direction d'établissement
- Membre issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Membre âgé entre 18 et 35 ans

Martin Corbeil assumera la présidence par intérim entre la fin de mandat de Stéphane Lapierre au 30 juin 2025 et la désignation d'un nouveau président par les membres à la séance d'août 2025.

7.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025-2026

La liste des travaux retenus pour l'été 2025-2026 est un croisement entre les demandes ministérielles et les besoins du CSS.

8. RAPPORTS

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

La sous-ministre adjointe, madame Vachon, a contacté le président lui demandant de faire partie du comité de sélection de la DG.

8.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Dans la première vague de coupes budgétaires, le ministère a demandé de restreindre du budget 603 000 \$ pour le 30 mars. Le 28 février, le ministère a demandé une restriction additionnelle de 603 000 \$.

En suivi aux coupes budgétaires en francisation aux adultes, le CÉA a reçu deux blocs de financement pour repartir le service et le ministère a déjà annoncé les montants pour les quinze (15) prochains mois.

En suivi à la transmission au ministère de la fiche d'actualité des classes modulaires au Collège des Compagnons, certains groupes environnementaux souhaitent être rencontrés par le CSSDD. Le meilleur lieu selon les critères établis aura un impact de maximum 2 % sur le boisé. Une présentation aux médias est prévue cette semaine, les groupes environnementalistes seront rencontrés la semaine

prochaine et une session d'information est prévue en juin avec les parents et la communauté.

L'emplacement exact du terrain de l'école dans le secteur Le Gendre n'est pas encore connu, mais le bureau du maire souhaite accélérer le processus.

La cible du PQI à l'automne était de 30 millions, à l'hiver, le ministère a annoncé un arrêt à 25 millions, mais les sommes étaient déjà engagées. Le CSSDD vient de recevoir la nouvelle cible qui est à 14 millions. Le SRM sera en mesure de continuer les rénovations à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, au Pavillon Félix Leclerc de l'école de Rochebelle, à l'école Filteau, à l'école Sainte-Geneviève et au centre administratif.

Le premier portrait des inscriptions est sorti, même si les comités d'admission dans les classes spécialisées n'ont pas terminé les travaux, il se peut que le CSS doivent ouvrir un groupe de plus au primaire et deux au secondaire. Au parcours général, une augmentation d'environ 130 élèves est prévue au primaire et une bonne croissance au secondaire également.

Un deuxième pôle de francisation ouvrira en septembre prochain au Collège des Compagnons.

Le ministère a confirmé un potentiel d'ouverture de 15 classes de maternelle 4 ans. Actuellement, dix (10) classes sont placées dans les écoles.

8.3 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité invite les membres du CA à valider leur parcours sur la plateforme de formation des membres du CA.

Le 12 mai prochain aura lieu une rencontre de travail sur la notion de la formation des membres du conseil d'établissement.

8.4 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La prochaine rencontre aura lieu le 20 mai 2025.

8.5 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun.

9 AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun.

9.2 SUIVI AUX QUESTIONS

Aucun.

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

C.A. 057-24-25

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Clémence Morin de lever la séance du Conseil d'administration du 25 mars 2025.

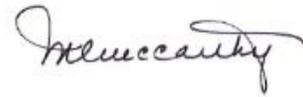
Il est 20 h 50.

Le président,

La secrétaire générale,



Stéphane Lapierre



Mary-Lou McCarthy